



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/22
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
DU 02 SEPTEMBRE AU 20 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 02 août 2024 faite par l'entreprise COZZI, en charge des travaux

Considérant les travaux sur le Pont de la Chasse qui auront lieu entre le 02 septembre et le 20 septembre 2024 sur la voie RD 2 du PR 12+200 au PR 12+400 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera coupée sur la voie suivante : RD 2, route de Vieraron, Pont de la Chasse du PR 12+200 au PR 12+400 et ce, du 02 au 20 septembre 2024.

La circulation sera régulée par feux tricolore de jour.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 5 août 2024

Le Maire,



Laurent ROUX